

## DECISION

### EMPRUNT À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE JEU DE TAMBOURIN - BUDGET PRINCIPAL - MONTANT 500.000 €

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président, en particulier celui en matière d'emprunts,

**VU** le vote du Budget principal 2024 lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de financer les travaux d'aménagement d'un terrain de sport de jeu de Tambourin dont les crédits ont été inscrits au budget principal 2024,

**CONSIDERANT** l'offre de prêt « Cohésion Sociale et Territoriale » (Education) de la banque la Banque des Territoires (CDC) pour ce financement,

### Décide

- de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt Cohésion Sociale et Territoriale (Education) d'un montant total de 500.000 € (cinq cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
  - Montant : 500.000 € (cinq cent mille euros)
  - Durée de la phase de préfinancement : néant
  - Durée du prêt : 25 ans
  - Périodicité des échéances : Trimestrielles
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.8%
  - Révision du taux d'intérêt : A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A amortissement déduit
  - Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois sur demande écrite de l'emprunteur à partir du document figurant en annexe. La non mobilisation de la totalité du montant du prêt est autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Frais de dossier : commission d'instruction de 0.06% (6 points de base)
  - Typologie Gissler : IA
- de signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait à Gignac, le 2 mai 2024

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2024-18
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 27 mai 2024

Publié le 3 mai 2024

Notifié le